

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents : 22 Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 23/05/2022

Date d'affichage: 24/05/2022

de la commune de COGOLIN Séance du mardi 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente et un mai** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS:

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD -

POUVOIRS:

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Elisabeth CAILLAT à Patricia PENCHENAT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Jean-Paul MOREL / Florian VYERS à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTE:

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) seront remplacés par une instance unique : le comité social territorial (CST) créé localement dans chaque collectivité.

N° 2022/065

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE COGOLIN



CM du 31/05/2022

N° 2022/065

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE COGOLIN

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette même collectivité de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et du CCAS étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022, à savoir 232 agents pour la commune et 3 agents pour le CCAS, permettent la création d'un comité social territorial commun.

Compte tenu de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être compris entre 4 et 6.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du comité. Elle est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

L'exigence de paritarisme entre le collège employeur et celui des représentants du personnel a été supprimé par la loi du 5 juillet 2010. Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il est proposé de maintenir un nombre égal de représentants de la collectivité et du personnel.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, doté d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, Et de maintenir le paritarisme au sein du comité social territorial en fixant à quatre le nombre de représentants titulaires par collège (employés et employeur).

Vu l'avis du comité technique en date du 19 mai 2022,

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID: 083-218300424-20220531-DCM2022_065-DE

CM du 31/05/2022

N° 2022/065

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE COGOLIN

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE CREER un comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Cogolin doté d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

DE MAINTENIR le paritarisme au sein du comité social territorial en fixant à quatre le nombre de représentants titulaires par collège (employés et employeur), les suppléants étant en nombre égal,

DE PLACER ce comité social territorial auprès de la commune de Cogolin,

D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce comité social territorial commun,

DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Marc Etienne LANSADE

Le maire,